



Ecole **Saint Jean-Baptiste**

Rue de Charpieux 69670 Vaugneray
Tél. 04.78.45.81.52
Mail : ecole.jb@sebastiste.com

Collège **Saint Sébastien**

8, rue du Chardonnet 69670 Vaugneray
Tél. 04.78.45.81.56
Mail : coll.st.sebastien.69@wanadoo.fr

TARIFS 2019 - 2020

(Cet imprimé est à conserver par la famille)

1) CONTRIBUTION FAMILIALE MENSUELLE : Contribution familiale sur 10 mois : de septembre à juin. Pour 3 enfants scolarisés à l'école Saint Jean-Baptiste et/ou au collège Saint Sébastien : réduction de 10 % sur les contributions familiales.

Quotient familial	Barèmes mensuels		
	Tarif n°	Ecole	Collège
De 0 à 458	1	18.10 €	33.50 €
De 459 à 559	2	27.50 €	46.30 €
De 560 à 763	3	36.40 €	53.40 €
De 764 à 966	4	41.40 €	59.50 €
De 967 à 1169	5	48.80 €	65.10 €
De 1170 à 1475	6	59.30 €	70.70 €
De 1476 à 1729	7	67.80 €	76.80 €
1730 et plus . . .	8	75.80 €	82.40 €
Contribution solidaire (*)	9	87.40 €	87.40 €

(*) La contribution solidaire a pour finalité d'accueillir des familles en difficultés financières

La contribution familiale est déterminée **par enfant** sur la base quotient CAF. Il n'y a pas possibilité d'attribuer à un enfant deux montants différents de contribution. Par conséquent, dans les situations où il y a deux responsables payeurs et deux quotients CAF différents, il est nécessaire de trouver un accord afin de déterminer la tranche.

Les solutions possibles sont les suivantes :

1. Prise en charge à 100% de la contribution familiale de l'un des payeurs, sur la base de son quotient propre.
2. Accord sur une tranche intermédiaire et équilibrée pour les deux parties, accord accepté par l'ensemble des parties ayant signé le contrat financier.
3. Recalcul « artificiel » du quotient CAF selon le mode de calcul officiel de la CAF

Pour les cas 2 et 3, les responsables payeurs devront se rapprocher du service facturation de l'OGEC afin de connaître les pièces nécessaires à l'étude de leur dossier.

Faute d'accord et d'entente à la première facturation au mois de septembre, la tranche par défaut sera la tranche 8. Une régularisation ultérieure sera possible.

2) FRAIS FIXES MENSUELS : Frais fixes sur 10 mois de septembre à juin comprenant : les cotisations de l'Enseignement Catholique, l'assurance scolaire, location des casiers du collège, les intervenants et sorties scolaires sans nuitées, les fournitures scolaires selon les niveaux : cahiers, TD, fichiers, carnet de suivi, de liaison...

Maternelle	5,50 €	Primaire	7,20 €	6^{ème} / 5^{ème} / 4^{ème} / 3^{ème}	13,00 €
-------------------	--------	-----------------	--------	--	---------

3) RESTAURATION SCOLAIRE : Une subvention est accordée par la mairie de Vaugneray aux écoliers domiciliés sur la commune. Pour les familles de 3 enfants scolarisés au sein du groupe scolaire, une réduction de 10% par repas sera appliquée, sauf pour les écoliers résidant à Vaugneray et bénéficiant déjà de la réduction communale.

• **Pour l'école St Jean-Baptiste :**

Pour l'école, vous devrez inscrire (ou désinscrire) directement en ligne les présences de votre(s) enfant(s) dans les délais prévus (la veille pour les garderies, deux jours avant pour la restauration). Cela permet une plus grande souplesse d'inscription et une facturation plus juste selon votre consommation estimée sur l'année. Les repas facturés seront ainsi au réel des consommations.

Voici les tarifs réduction déduite en fonction des situations :

	Habitant VAUGNERAY <i>Tarif 2018/2019 – le tarif décidé par la commune ne sera connu qu'en septembre 2019</i>	Habitant AUTRES COMMUNES
Ecole Maternelle	3.80 €	4.88 €
Ecole Primaire	3.80 €	5.93 €

• **Pour le collège Saint Sébastien :**

	Demi-pensionnaire	Occasionnel
Collège	5.93 €	6.53 €

4) GARDERIE ET ETUDE DU SOIR (ECOLE) : Tarif par présence

	Garderie du matin 7h30 – 8h15	Garderie/Etude du soir 16h30 – 18h	Garderie du soir plus 18h – 18h30
Garderie	2.80 €	2.80 €	1.43 €

5) SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES & OPTIONS DIVERSES : ces sorties avec nuitées et options diverses feront l'objet d'une facturation.

⇒ **LA FACTURATION** : Courant septembre, vous recevrez un relevé annuel de frais avec un échéancier mensuel détaillé. Des relevés intermédiaires de régularisation seront établis.

Prélèvement automatique : le règlement s'effectue par mensualisation sous forme de 10 prélèvements qui seront effectués le 15 septembre puis le 5 de chaque mois d'octobre à juin.

Nous nous réservons la possibilité de vous facturer les frais induits par des rejets de prélèvement.

⇒ **LA POLITIQUE TARIFAIRE** : L'organisme de Gestion du groupe scolaire (OGEC) porte avec les Chefs d'Etablissement une attention particulière à gérer le budget avec grande rigueur.

Nous menons une politique de réduction des charges par une amélioration de l'organisation interne. Les tarifs 2019-2020 augmentent selon l'inflation. La mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial permet d'accueillir des familles aux revenus variés.